

PREFECTURE DE L'ALLIER



Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

AUTORISATION D'EXPLOITER
UN CENTRE D'ENFOUSSEMENT TECHNIQUE
A CHEZY

A R R E T E MODIFICATIF

VU le Code de l'Environnement,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 précitée et notamment son article 23 ;

VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié fixant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux décharges existantes et aux nouvelles installations de stockage de déchets ménagers et assimilés ;

VU l'arrêté préfectoral n°896/2001 du 13 mars 2001 autorisant le Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) Nord-Allier à exploiter un centre d'enfouissement technique à CHEZY, lieu « Prends-y garde » ;

VU la demande en date du 2 janvier 2002 de la société COVED Centre Est sollicitant la reprise de l'arrêté préfectoral n°896/2001 du 13 mars 2001 susvisé ;

VU l'avis et les propositions de l'inspecteur des installations classées de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 4 juillet 2002,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'article 1, premier alinéa, de l'arrêté préfectoral n°896/2001 du 13 mars 2001 est reporté et remplacé par les dispositions suivantes :

« La Société Anonyme, COVED CENTRE EST, ci-après nommée l'exploitant, représentée par son Président Directeur Général et dont le siège social est situé 392 rue des Mercières – bâtiment G2 – 69140 RILLIEUX LA PAPE, est autorisée, sous réserve de la stricte observation des dispositions contenues dans le présent arrêté, à poursuivre l'exploitation sur la commune de CHEZY, au lieu-dit « Prends-y- Garde », d'une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés. »

.../...

ARTICLE 2

L'exploitant devra constituer des garanties financières tel que prévu au titre IX de l'arrêté préfectoral n°896/2001 du 13 mars 2001.

L'acte de cautionnement solidaire visé à l'article 9.1 de l'arrêté du 13 mars 2001 sera établi dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3- Délais et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 4- Notification et publication

Une copie du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, sera déposée en mairie de CHEZY et pourra y être consultée.

Un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera :

- affiché à la mairie de CHEZY pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du Maire,
- inséré également dans deux journaux locaux diffusés sur tout le département, par les services préfectoraux et aux frais du permissionnaire.

ARTICLE 5 - Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, Monsieur le Maire de CHEZY, l'Inspecteur des Installations Classées de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipeement,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Interministériel des Affaires Civiles, Economiques et de Défense de la Protection Civile,
- M. le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Allier.

**Pour ampliation,
Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau,**


DANIEL BESSON

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,**

Daniel BARNIER